

DELIBERATION DD2022_076

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	47
Votants	70
Pouvoirs	23

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PRÉPARATION DE L'OUVERTURE DE LA PISCINE DE NIVERSAC - ORGANISATION DES PISCINES ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. LEGAY, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, M. NOYER, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND

M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220630-DD2022_076-DE

DD2022_076
SLO

PRÉPARATION DE L'OUVERTURE DE LA PISCINE DE NIVERSAC - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la nouvelle piscine couverte de NIVERSAC sera opérationnelle et exploitable à compter de la rentrée prochaine, à partir du mois d'octobre.

Qu'aussi, est il nécessaire de définir ses conditions de fonctionnement, qu'il s'agissent des créneaux proposés, des moyens requis pour cela, notamment humains, mais également des tarifs et règlements de sécurité.

Que compte tenu que l'Aquacap fermera pour une année de travaux pour réhabilitation et modernisation à partir de septembre 2023, il est proposé de ne pas recruter de personnel pour la piscine de NIVERSAC jusqu'à la réouverture de l'AquaCAP.

Qu'ainsi, la préparation de l'ouverture de Niversac doit s'accompagner de modification des amplitudes de l'AquaCAP afin de disposer des moyens humains nécessaires.

- Amplitudes et services proposés :

Considérant que la piscine de NIVERSAC a pour vocation première d'accueillir la natation scolaire. Aussi, son fonctionnement est-il priorisé pour l'accueil des écoles, collèges, lycées.

Qu'en complément, des créneaux « public », « AQUAGYM », « école de natation » sont proposés comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8H30/9H30	AQUAGYM	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	AQUAGYM		
9H30/10H30	SCOLAIRES	SCOLAIRES	SCOLAIRES	SCOLAIRES	SCOLAIRES		
10H30/11H30	SCOLAIRES	SCOLAIRES	SCOLAIRES	SCOLAIRES	SCOLAIRES		
11H30/13H00	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC	PUBLIC		
14H00/15H00	SCOLAIRES	SCOLAIRES	JAN	SCOLAIRES	SCOLAIRES		
15H00/16H30	SCOLAIRES	SCOLAIRES	JAN	SCOLAIRES	SCOLAIRES		
16H30/17H30	AQUAGYM	AQUAGYM	JAN	AQUAGYM	AQUAGYM		
17H30/18H30	PUBLIC				PUBLIC		

Que ce planning permettra d'accueillir 25 classes.

- Moyen d'exploitation :

Considérant que le fonctionnement de la piscine de NIVERSAC nécessitera quotidiennement la présence de 2 maîtres-nageurs, d'un agent polyvalent accueil/entretien, et d'un ¼ de technicien pour le nettoyage des plages et bassin.

Que les piscines publiques ont pour obligation d'élaborer un Règlement Intérieur (R.I) et un Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S). *En annexes* sont proposés le RI et le POSS de la piscine de NIVERSAC correspondant aux configurations de l'équipement. Ces documents sont calqués sur ceux de l'AquaCAP et de la piscine Bertran de Born.

- Tarifs :

Considérant que la politique tarifaire proposée correspond à celle de Born avec un seul bassin à disposition pour les usagers (*Voir la grille tarifaire en annexe*). A titre d'exemple, l'entrée unitaire d'un adulte est de 4€, 0,5€ pour un enfant de moins de 3 ans, ou 1,6€ pour un enfant de 3 à 7 ans.

- Conséquence sur l'amplitude de l'AquaCAP :

Qu'afin de permettre l'ouverture de Niversac sans renfort humain jusqu'à la réouverture de l'AquaCAP, ce dernier doit être fermé sur quelques créneaux. Ainsi, 3 demi-journées ciblées car les moins fréquentées seront fermées à compter de la mise en service de l'équipement de Niversac, il s'agit des lundis, vendredis et dimanches après-midi. Il est à noter qu'il est proposé 3 longues matinales (8h30/14h00) sur ces journées-là. *En annexe* sont proposés les nouveaux horaires pour la période scolaire 2022/2023 de l'AquaCAP

Qu'au global, l'offre générale des piscines du Grand Périgueux pour la rentrée prochaine augmentera très significativement, qu'il s'agisse de la surface de plan d'eau couvert (1663 m2 contre 1350 m2) ou de l'amplitude d'ouverture hebdomadaire (170h contre 150h).

Que la potentialité d'accueil de la natation scolaire passera de 237 classes à 279 sur une année.

Que la piscine Bertran de Born garde son fonctionnement habituel avec une priorisation pour l'accueil des scolaires, des clubs et compétitions et quelques créneaux « grand public ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le Règlement Intérieur, le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours, les tarifs et horaires de la piscine de NIVERSAC ;
- Décide la modification des horaires de fonctionnement du centre aquatique l'Aquacap comme présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	Le Président, Jacques AUZOU